



Pension alimentaire pour enfant majeure

Par **lile**, le **17/06/2009** à **13:26**

Bonjour,

Je viens de prendre rendez vous avec une avocate pour pouvoir faire une demande de pension alimentaire auprès de mon père.

N'ayant aucun revenu normalement je devrais pouvoir bénéficier de l'aide juridictionnelle à 100%. Hors je vis en concubinage et mon ami a un salaire fixe.

Pouvez vous me renseigner pour savoir si le salaire de mon ami sera prit en compte pour l'aide juridictionnelle?

Par **oceanor**, le **17/06/2009** à **14:51**

Bonjour,

etant en concubinage (donc vivant maritalement) votre concubin, qui travaille, doit subvenir à vos besoins ou vous pouvez travailler: vous n'êtes pas étudiante, vous vivez en autonomie, dans votre foyer. Votre père peu éventuellement et ponctuellement vous aider, tout dépend des rapports que vous entretenez avec lui et réciproquement; mais si vous voulez passer par une pension alimentaire , c'est que vous n'avez pas de bons rapports avec lui (ou pas de rapports du tout) et que vous voulez lui soutirer de l'argent quitte à rompre définitivement vos relations avec lui : je trouve cela immoral.

Voila, je vous ai répondu selon ma logique et mon sens moral qui ne suivent peut être pas à la lettre le droit familiale mais devant tant de cynisme je n'ai pas pu m'en empêcher. Bientôt on pourra lire " bonjour, j'ai 35 ans, je vis en concubinage avec mon ami PDG d'une grande

société , j'ai deux enfants, je ne travaille pas et je voudrais obtenir une P.A de mon père. Est-ce que je peux avoir l'aide juridictionnelle?"

Par **lile**, le **17/06/2009** à **15:20**

Pour vous répondre Oceanor sachez juste que je ne fais cette démarche de gaité de coeur.

Par **Marion2**, le **17/06/2009** à **17:40**

Bonjour lile,

Pour l'Aide Juridictionnelle, il faudra fournir votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Pour faire une demande de PA, vous n'êtes pas obligée d'avoir recours à un avocat.

Il vous suffit de saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Cordialement et bon courage.

Par **lile**, le **17/06/2009** à **19:56**

Bonjour Laure,

Merci beaucoup pour votre réponse.